

conférence

C
C 89/9
Septembre 1989

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

Vingt-cinquième session

Rome, 11 - 30 novembre 1989

FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS LE SYSTEME DES NATIONS UNIES
INTERESSANT LA FAO

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 4
ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT	5 - 10
FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE	11 - 14
CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION: QUINZIEME SESSION MINISTERIELLE	15 - 24
EQUIPE SPECIALE DU CAC SUR LE DEVELOPPEMENT RURAL: DIX-SEPTIEME SESSION	25 - 37
ENVIRONNEMENT: QUINZIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)	38 - 58
RELATIONS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX DE FINANCEMENT	59 - 76
DECOLONISATION ET QUESTIONS CONNEXES	77 - 83

INTRODUCTION

1. A sa quatre-vingt-quinzième session (juin 1989), le Conseil de la FAO a examiné les "faits nouveaux survenus dans le système des Nations Unies intéressant la FAO" sur la base du document CL 95/17 de mai 1989. Les débats et conclusions du Conseil sur ce point sont présentés aux paragraphes 135-151 de son rapport, publié sous la cote CL 95/REP.

2. Le présent document examine brièvement les faits nouveaux intervenus dans quelques domaines non traités dans le document CL 95/17. Il contient en outre des informations à jour sur différents points examinés dans le document CL 95/17. On notera que certaines questions - préparation d'une SID pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, conférence internationale sur la nutrition, négociations commerciales multilatérales du GATT (cycle d'Uruguay), rôle des femmes dans le développement, accord entre la FAO et l'ONUDI - ne sont pas traitées car elles font l'objet de documents distincts présentés à la Conférence.

3. Comme dans le document CL 95/17, on s'est efforcé de rendre le texte plus analytique, plus concis et plus instructif. Les vues que le Conseil de la FAO a exprimées à cet égard à ses quatre-vingt-quatorzième et quatre-vingt-quinzième sessions (document CL 94/REP - paragraphe 107 et document CL 95/REP - paragraphe 135) ont été dûment prises en considération.

4. Aucune partie du présent document n'appelle d'action spécifique de la Conférence.

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

5. A sa quatre-vingt-quinzième session (juin 1989), le Conseil de la FAO a été informé des faits nouveaux survenus dans ce domaine. La FAO a continué à suivre de près les aspects interinstitutions des activités opérationnelles dans différentes instances des Nations Unies.

6. Le Conseil d'administration du PNUD a tenu sa trente-sixième session à New York du 5 au 30 juin 1989. Les réunions de haut niveau auxquelles a donné lieu cette session ont été consacrées au rôle et aux politiques du PNUD dans les années 90. Un document sur le PNUD et le développement d'ici l'an 2000 a été présenté. Il aborde des questions qui concernent directement les activités opérationnelles du système des Nations Unies dans son ensemble. La FAO, qui avait suivi de près la rédaction de ce document, a participé aux vastes débats auxquels il a donné lieu. Le principal souci de l'Organisation, de même que des autres institutions spécialisées, est que les pays en développement puissent continuer à profiter pleinement, grâce aux activités opérationnelles, de l'expérience et des compétences techniques acquises par le système des Nations Unies. La FAO a aussi contribué à l'examen d'autres questions soumises au Conseil d'administration du PNUD. On notera que ce dernier a approuvé un grand projet mondial à l'appui d'un programme PNUD/FAO visant à mettre au point de nouvelles stratégies, sans danger pour l'environnement, de lutte contre le criquet pèlerin.

7. La FAO coopère par ailleurs activement avec les experts chargés par le PNUD de mettre au point de nouveaux arrangements (qui s'appliqueront à partir de 1992) pour le remboursement des dépenses d'appui, comme il est indiqué dans les documents soumis à la cinquante-huitième session du Comité du Programme et à la soixante-sixième session du Comité financier. Les faits nouveaux dans ce domaine continueront à être portés à l'attention des organes directeurs de la FAO.

8. Dans le cadre notamment du Comité consultatif pour les questions de fond (CCQF - Activités opérationnelles), et pour donner suite à diverses résolutions de l'Assemblée générale (en particulier 42/196 et 43/199), la FAO a participé à l'examen de questions importantes pour les activités opérationnelles, notamment: programmation, rôle des coordonnateurs résidents, harmonisation des procédures, organisation des bureaux de terrain, passation de marchés, principe du financement central. Beaucoup de ces questions sont examinées dans le rapport présenté par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale pour l'examen triennal des politiques régissant les activités opérationnelles du système des Nations Unies, auquel procéderont l'ECOSOC et l'Assemblée générale en 1989.

9. En juillet 1989, la FAO a participé aux débats de l'ECOSOC relatifs à l'examen triennal. Comme il est indiqué dans le rapport, un certain nombre de délégations ont reconnu qu'il importe de renforcer les capacités nationales des pays bénéficiaires et ont insisté sur la nécessité de bien coordonner les activités du système des Nations Unies à l'appui du développement. Il a toutefois été noté que le rapport que le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale doit présenter à ce sujet n'est pas encore terminé, d'où l'absence de résolution. L'ECOSOC a recommandé que l'examen triennal soit achevé par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (1989). La FAO entend participer aux débats de l'Assemblée générale sur cette question.

10. Dans le cadre des débats auxquels a donné lieu l'examen triennal, le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale a recommandé à l'ECOSOC que son bureau entreprenne une étude prospective des nouvelles tendances des besoins en matière de coopération pour le développement et de leurs conséquences pour le système des Nations Unies. Cette étude, qui se déroulerait en plusieurs phases, commencerait au deuxième semestre de 1989 et se prolongerait pendant une bonne partie de 1990. A l'ECOSOC, cette proposition a fait l'objet dans une certaine mesure d'un soutien général; elle sera de nouveau examinée à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. La FAO a indiqué qu'elle était prête à participer à l'étude et elle consultera le cas échéant le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale à ce sujet. Il importe que toutes les parties intéressées du système des Nations Unies qui s'occupent du développement participent à l'étude en vue d'un examen complet et intégré des voies et moyens d'améliorer les activités opérationnelles, étant entendu que ces activités doivent permettre aux pays en développement de profiter au mieux des capacités du système.

FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

11. Comme le Conseil de la FAO en a été informé à sa quatre-vingt-quinzième session en juin 1989, il fallait pour que l'Accord de 1980 portant création du Fonds commun pour les produits de base entre en vigueur i) qu'il ait été ratifié, accepté ou approuvé par au moins 90 Etats, représentant au minimum les deux tiers du capital représenté par les contributions directes (470 millions de dollars E.-U.) et ii) que l'objectif de 280 millions de dollars E.-U. fixé pour les annonces de contributions volontaires au deuxième Compte ait été atteint à au moins 50 pour cent. La deuxième de ces conditions a été remplie peu après l'adoption de l'Accord mais il a fallu attendre juillet 1988 pour la première. Les représentants des 64 Etats qui, en septembre 1983, avaient déjà ratifié l'Accord se sont réunis à New York le 19 juin 1989 et ont décidé que l'Accord entrerait officiellement en vigueur le jour même.

12. A sa première assemblée annuelle, en juillet 1989, le Conseil des Gouverneurs du Fonds commun a nommé le Directeur général du Fonds et choisi Amsterdam comme siège. Il a aussi élu 26 des 28 membres du Conseil d'administration, ainsi que leurs suppléants. A sa deuxième assemblée annuelle, qui se tiendra probablement en juillet 1990, il élira deux autres administrateurs, et leurs suppléants, pour le reste de la période de deux ans. Les Gouverneurs ont demandé au Conseil d'administration de leur soumettre, à leur deuxième assemblée annuelle, des projets de textes concernant les questions d'organisation (notamment règles et règlements du Fonds, accords avec divers organismes coopérants, règles de fonctionnement du premier compte et du deuxième compte) afin que le Fonds puisse commencer à fonctionner dès que possible.

13. Le premier compte doit contribuer au financement de dispositifs de stockage dans le cadre des accords internationaux de produit associés au Fonds commun. Le deuxième compte est destiné à financer des mesures autres que le stockage (par exemple, recherche et développement, amélioration de la productivité, commercialisation).

14. Il va de soi que le Fonds commun pour les produits de base intéresse directement la FAO qui espère être associée aux activités du deuxième compte du Fonds, quand il commencera à fonctionner. Les organes directeurs de la FAO ont demandé à plusieurs reprises à l'Organisation de prévoir des mécanismes de coopération entre les groupes intergouvernementaux de la FAO s'occupant des différents produits et le deuxième compte du Fonds et, d'aider à préparer des projets destinés à être financés par le Fonds. En outre, à leurs dernières sessions, les groupes intergouvernementaux de la FAO sur les fibres dures (octobre 1988), sur la banane (octobre 1988), sur le riz (février-mars 1989), sur les graines oléagineuses et les matières grasses (mars 1989), sur la viande (ainsi que le sous-groupe des cuirs et peaux) (mars 1989) et sur le thé (mai 1989) ont invité le Directeur général de la FAO à demander au Fonds commun, quand celui-ci sera opérationnel, de les désigner comme des "organismes internationaux de produit" habilités à patronner, pour les produits dont ils s'occupent, des projets destinés à être financés par le deuxième compte, et à en suivre l'exécution. A sa deuxième session, en 1988, le Sous-Comité du Comité des pêches a présenté la même demande au Directeur général. A sa quatre-vingt-quinzième session (juin 1989), le Conseil de la FAO a accueilli avec satisfaction et approuvé ces décisions des organes intergouvernementaux de la FAO sur les produits.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION: QUINZIEME SESSION MINISTERIELLE

15. Le Conseil mondial de l'alimentation a tenu sa quinzième session ministérielle du 22 au 25 mai 1989 au Caire (Egypte). La suite donnée à l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde constituait le principal point de l'ordre du jour. Pour en faciliter l'examen, le Président du Conseil a présenté un rapport détaillé dans lequel il faisait le point de la faim dans le monde quinze ans après la Conférence mondiale de l'alimentation (Rome, 1974), évaluait l'efficacité des politiques et programmes actuels de lutte contre la faim et proposait un programme d'action collective. Les débats du Conseil ont été axés sur les mesures à prendre d'urgence. Le Conseil a adopté la Déclaration du Caire où sont énoncées ses conclusions et recommandations.

16. Le Conseil a noté que le monde nourrit actuellement davantage de personnes qu'au moment de la Conférence mondiale de l'alimentation mais que la faim et la malnutrition progressent, et continueront à progresser, à moins que des mesures plus efficaces ne soient prises en faveur des affamés.

Il a observé que les difficultés économiques des années 80 n'ont fait qu'aggraver les problèmes d'accès aux vivres. Il a souligné que ce sont les pauvres qui souffrent le plus quand l'activité économique ralentit; quand elle reprend, ce sont souvent eux aussi qui en profitent le moins.

17. Le Conseil a souligné que l'élimination de la faim et de la malnutrition doit devenir un objectif central des politiques nationales. Il a jugé essentiel de modifier en ce sens les orientations, en donnant la priorité aux politiques sociales et culturelles, aux réformes économiques, à l'emploi, à des politiques démographiques judicieuses et à des stratégies alimentaires globales. Le Conseil a réaffirmé que les stratégies alimentaires doivent s'appuyer sur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

18. Le Conseil a jugé que l'amélioration de l'environnement économique international et l'adoption de politiques intérieures judicieuses sont indispensables à la croissance économique des pays en développement mais qu'il faut aussi accroître les apports de ressources à ces pays et trouver une solution aux problèmes d'endettement.

19. En ce qui concerne les programmes d'ajustement économique entrepris par beaucoup de pays en développement, le Conseil a reconnu qu'il est encore trop tôt, dans la plupart des cas, pour juger de leur impact à long terme mais il a souligné que ces programmes ont souvent des effets désastreux sur les populations à bas revenu. Il a fait observer qu'il faut, non seulement défendre la sécurité alimentaire et le bien-être de ces populations durant le processus d'ajustement mais aussi inscrire expressément parmi les objectifs à long terme des programmes d'ajustement structurel la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

20. Le Conseil a souligné combien il est important que tous les pays fassent le maximum pour que les négociations commerciales multilatérales du GATT (cycle d'Uruguay) aboutissent. Il est convenu que les questions de sécurité alimentaire devraient être prises en compte dans ces négociations.

21. Dans son appel à l'action, le Conseil a une nouvelle fois souligné que "la faim est en grande partie un phénomène provoqué par l'homme: l'erreur humaine ou la négligence la crée, la complaisance humaine la perpétue et la volonté de l'homme peut l'éliminer". Le Conseil a accepté les mesures suivantes présentées dans le Programme d'action collective proposé par son Président comme cadre des actions individuelles et collectives visant à combattre la faim:

- i) réexaminer politiques et programmes afin d'assurer à tous la sécurité alimentaire, élaborer un ensemble de mesures correctives pour pallier les insuffisances et rendre compte des progrès accomplis à la seizième session du Conseil mondial de l'alimentation;
- ii) faire le maximum pour parvenir, durant la prochaine décennie, à l'élimination de la grave sous-alimentation et des décès dus à la famine à une réduction substantielle de la malnutrition et de la mortalité chez les jeunes enfants, à une réduction effective de la faim chronique et à l'élimination des principales maladies de carence;

- iii) adopter, évaluer et améliorer les stratégies alimentaires en tant qu'instrument important pour combattre la faim dans le cadre des efforts de développement plus vastes axés sur l'amélioration de la condition humaine;
- iv) coopérer les uns avec les autres, et avec d'autres pays, pour combattre la faim et la malnutrition.

22. Le Conseil a accepté le principe d'un accord international qui garantirait le transport en toute sécurité des secours alimentaires d'urgence destinés à ceux qui en ont besoin, et a appuyé en particulier des mesures pratiques qui pourraient être prises pour protéger les groupes les plus vulnérables contre les effets des troubles civils, des guerres et des catastrophes naturelles. Dans ce contexte, il a été jugé important que les pays donateurs continuent de rationaliser leurs procédures administratives afin de répondre aux demandes d'aide d'urgence d'une manière plus ponctuelle et plus souple. A sa deuxième session ordinaire de 1989, l'ECOSOC a débattu de ces deux points - transport en toute sécurité des secours alimentaires d'urgence et rationalisation des procédures des donateurs - quand il a examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation. Il n'est pas parvenu à un accord mais a adopté une résolution dans laquelle il déclare accueillir de façon générale avec satisfaction le rapport.

23. Le Conseil mondial de l'alimentation a insisté sur la nécessité d'un plus grand soutien politique à la lutte contre la faim et a jugé que l'élimination de la faim ainsi que de la pauvreté devrait constituer un des principaux points de la session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies consacra en avril 1990 à la coopération économique internationale, ainsi qu'un objectif central de la stratégie internationale de développement pour les années 90.

24. La FAO s'est félicitée de pouvoir appuyer l'Initiative de Chypre et le Programme d'action du Conseil mondial de l'alimentation. Le rôle central de l'Organisation dans la lutte contre la faim, la malnutrition et la pauvreté est pleinement reconnu. Les grands axes et orientations du Programme d'action collective du Conseil mondial de l'alimentation peuvent être appuyés, de même que l'idée que l'accès à des quantités suffisantes de nourriture doit être considéré par la communauté internationale comme un droit fondamental. De façon générale, la FAO approuve également les mesures spécifiques recommandées dans le Programme d'action collective.

EQUIPE SPECIALE DU CAC SUR LE DEVELOPPEMENT RURAL: DIX-SEPTIEME SESSION

25. A sa vingt-quatrième session, la Conférence a été informée des travaux de la quinzième session de l'Equipe spéciale du CAC sur le développement rural. L'Equipe spéciale s'est réunie depuis lors à deux reprises. Elle a tenu sa seizième session à New York, au siège du PNUD, du 11 au 13 mai 1988. Le Conseil a été informé des résultats de cette session à sa quatre-vingt-quatorzième session (document CL 94/12, par. 128-138).

26. La dix-septième session de l'Equipe spéciale s'est tenue à Vienne, au siège de l'ONUDI, du 31 mai au 2 juin 1989. Des représentants de 20 organismes du système des Nations Unies y ont participé. A sa demande, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues a pour la première fois pris part aux travaux. Les participants étaient d'un haut niveau et on note une amélioration de la participation depuis quelques années. Ils ont fait le point des travaux accomplis depuis la précédente session et ont adopté le programme de travail 1989/90 de l'Equipe spéciale et de ses groupes et groupes de travail spécialisés.

27. L'Equipe spéciale a été informée que l'on se proposait d'envoyer en 1989/90 à Madagascar, au Laos, au Suriname et en Equateur des missions interinstitutions d'examen des politiques, dirigées par la FAO. Des informations ont par ailleurs été données sur l'avancement des activités destinées à marquer le dixième anniversaire de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural. Certaines de ces activités avaient d'ailleurs déjà eu lieu, avec une forte participation des membres de l'Equipe spéciale.

28. L'Equipe spéciale a décidé de maintenir en place le mécanisme institué en 1988 par lequel chaque institution doit être informée à l'avance des activités prévues par les autres institutions dans le domaine du développement rural, ce qui renforce la collaboration et facilite la planification et la programmation conjointes des activités de développement rural entre membres de l'Equipe spéciale. Grâce à ce mécanisme, la coopération entre institutions membres s'est intensifiée l'an dernier.

29. Le Groupe de l'Equipe spéciale sur la participation populaire a décidé qu'il fallait rendre systématiques les rapports des institutions et les débats du Groupe sur les quatre grands sujets suivants:

- 1) évolution du concept de participation populaire;
- 2) orientations des politiques;
- 3) expérience acquise sur le terrain dans les activités de coopération technique;
- 4) activités interinstitutions.

30. Le Groupe a en outre décidé qu'il faudrait insister dans ses futurs travaux sur les interactions entre coopération technique et participation populaire ainsi que sur l'intégration de l'approche participative dans les activités de coopération technique et autres programmes.

31. Le Groupe sur le suivi et l'évaluation a jugé qu'il faudrait étayer les directives générales déjà préparées et élaborer et tester des directives spécifiques pour le suivi et l'évaluation de questions particulières, par exemple: discrimination selon le sexe, participation des bénéficiaires des projets de développement rural, impact de l'ajustement structurel sur les bénéficiaires des projets. Le Groupe a en outre proposé d'examiner les voies et moyens d'introduire des méthodes de suivi et d'évaluation dans les activités de formation organisées par les institutions membres de l'Equipe spéciale.

32. Les deux groupes ont jugé que davantage de consultations et d'interactions seraient nécessaires pour la planification et la préparation de leurs réunions ainsi que des réunions du groupe de travail chargé d'étudier l'impact des politiques macro-économiques sur les ruraux pauvres.

33. L'Equipe spéciale a aussi été informée du programme de préparation du troisième rapport intérimaire sur la suite donnée à la CMRADR (Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural), qui doit être présenté à la Conférence de la FAO en 1991 et à l'ECOSOC en 1992, ainsi que de la contribution que ses membres pourraient apporter à ce rapport. Elle s'est déclarée satisfaite des recommandations formulées par la plupart de ses membres en vue de l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le

développement et a décidé de continuer à contribuer chaque fois que possible à l'étude et à la définition des questions devant être couvertes par cette stratégie, en insistant sur l'atténuation de la pauvreté rurale et la reprise économique par la croissance et la valorisation du capital humain.

34. Plusieurs institutions ont établi un plan d'action pour mener à bien les activités énumérées dans les Stratégies prospectives pour les femmes rurales à l'horizon 2000. Les membres de l'Equipe spéciale qui ne l'ont pas encore fait ont été encouragés à établir eux aussi des plans à moyen terme et tenir compte des problèmes de discrimination selon le sexe, lorsqu'il y a lieu, dans leur programme de travail, notamment en ce qui concerne la vulgarisation, la formation, la communication et l'emploi productif.

35. L'Equipe spéciale a examiné le rapport du groupe de travail chargé d'étudier l'impact des politiques macro-économiques sur les ruraux pauvres et a jugé que ce groupe devait poursuivre ses travaux en planifiant et menant à bien une deuxième phase d'activités. Pour cela, il devra définir les objectifs et modalités d'études de cas par pays pour tester une méthodologie simple, présentée dans une étude qu'il a préparée en 1988/89. Il est prévu que les pays pourront utiliser eux-mêmes la méthodologie, sans que cela exige beaucoup de ressources, pour analyser l'impact des politiques macro-économiques sur les ruraux pauvres. Ce travail continuera à être financé par le PNUD avec, quand c'est possible, des contributions d'autres institutions.

36. L'Equipe spéciale a examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Evaluation des activités de développement rural du système des Nations Unies dans trois pays africains de la catégorie des pays les moins avancés" et a jugé qu'il s'agit d'une contribution utile pour les travaux de ses membres. Il a été décidé que l'étude sera examinée plus en détail par les groupes de l'Equipe spéciale. Ces derniers présenteront leurs conclusions à la dix-huitième session de l'Equipe spéciale.

37. La création de possibilités d'emploi hors des exploitations agricoles pour favoriser le développement rural a été jugée très importante par les membres de l'Equipe spéciale. L'ONUDI a été sollicitée et a accepté de former un groupe de travail réunissant les membres intéressés de l'Equipe spéciale et chargé d'étudier les moyens d'intégrer le développement industriel, agricole et rural dans les plans, programmes et projets qui visent à la réforme agraire et à l'amélioration du sort des ruraux.

ENVIRONNEMENT: QUINZIEME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

38. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a tenu sa quinzième session à Nairobi du 15 au 26 mai 1989. La FAO a participé activement aux travaux. Le Conseil d'administration a adopté 46 décisions. Plusieurs intéressent directement la FAO.

39. La décision 15/1 sur le "renforcement du rôle et de l'efficacité du Programme des Nations Unies pour l'environnement" insiste sur la nécessité de rendre plus efficace et plus efficient le Conseil d'administration afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions de coordination et de catalyse. Sur ce point, le Conseil d'administration a décidé, à titre expérimental, de demander au bureau de sa quinzième session de rencontrer les bureaux des organes correspondants des institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies afin d'établir des relations plus positives et de renforcer la coopération.

40. Dans cette même décision, le Conseil d'administration fixe un objectif de 100 millions de dollars pour les contributions au Fonds pour l'environnement jusqu'en 1992. Auparavant, le niveau du Fonds était de l'ordre de 30 millions de dollars par an. En plus des 68 millions de dollars de crédits alloués au programme d'activités 1990-91 du Fonds pour l'environnement, des crédits s'élevant à 35 millions de dollars ont été approuvés pour un programme supplémentaire d'activités. Les crédits prévus pour les activités 1990-91 seront donc presque le double de ceux de l'exercice 1988-89.

41. Dans la même décision, le Conseil d'administration a aussi décidé que le PNUÉ devrait axer ses efforts - et demander à la communauté internationale d'axer ses efforts - sur les points suivants: a) protection de l'atmosphère en combattant les changements de climat et le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la pollution atmosphérique transfrontière; b) protection de la qualité des ressources des eaux douces; c) protection des zones océaniques et côtières et de leurs ressources; d) protection des ressources en terre en luttant contre la déforestation et la désertification; e) préservation de la diversité biologique; f) gestion sans danger pour l'environnement des déchets dangereux et des produits chimiques toxiques; h) protection de la santé humaine et de la qualité de la vie, et notamment des conditions de vie et de travail des pauvres, contre la dégradation de l'environnement. On notera que la FAO mène, souvent depuis longtemps, des activités dans nombre de ces domaines.

42. Dans une annexe à sa décision 15/2 sur la "suite donnée aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions et par le Conseil économique et social en 1987 et en 1988 qui intéressent directement le Programme des Nations Unies pour l'environnement", le Conseil d'administration a précisé sa position sur le développement durable: celui-ci n'implique aucune atteinte à la souveraineté nationale et n'est pas une nouvelle façon de subordonner l'aide ou le financement du développement à des conditions. Il consiste à assurer la pérennité, l'utilisation rationnelle et l'amélioration de la base de ressources naturelles essentielle à la stabilité écologique et à la croissance économique.

43. Une partie importante des débats de la session ont été consacrés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'il est proposé d'organiser. Le Conseil d'administration a décidé (décision 15/3) de présenter à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de l'ECOSOC, ses vues sur le titre, les dates, l'ampleur, les objectifs, la teneur et la préparation de la Conférence proposée, ainsi que les éléments d'une résolution à ce sujet. Le Conseil d'administration a recommandé que la conférence se réunisse en juin 1992, qu'elle ait pour titre "Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement" et que ses débats sur l'environnement portent sur les domaines qui ont été retenus comme prioritaires pour les activités du PNUÉ. Si l'Assemblée générale souscrit à ces propositions, la FAO pourra jouer un important rôle technique dans la préparation de la Conférence, dans la mesure où ses ressources financières et humaines le lui permettront.

44. Il a été proposé que le Conseil d'administration du PNUE fasse fonction de Comité intergouvernemental ouvert pour la préparation de la Conférence et qu'un secrétariat de la Conférence soit établi à Genève. Les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies ont été invités à contribuer pleinement à la conduite et à la préparation de la conférence, notamment en fournissant des avis d'experts et en détachant du personnel.

45. L'ECOSOC, à sa deuxième session ordinaire de 1989, a consacré à cette question des débats assez prolongés qui ont révélé des divergences de vues sur certaines parties de la décision 15/3 du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne 1) le rôle de comité préparatoire du Conseil d'administration du PNUE (beaucoup de délégations ont indiqué qu'elles préféreraient que cette fonction soit confiée à un comité plénier de l'Assemblée générale et 2) l'équilibre entre les deux questions de fond de la Conférence, à savoir environnement et développement. Comme il n'a pas été possible de parvenir à un accord, l'ECOSOC a adopté par consensus une résolution de procédure aux termes de laquelle la décision 15/3 du Conseil d'administration du PNUE devait être transmise, avec les vues et observations de l'ECOSOC lui-même, à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session pour examen et décision.

46. Conformément aux dispositions de la résolution 43/196 de l'Assemblée générale, la FAO a fait connaître ses vues sur l'ampleur, les objectifs et la teneur de la conférence proposée. Ces vues sont présentées dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/44/256 Add. 1 et 2) dont l'Assemblée générale sera saisie à sa quarante-quatrième session.

47. Une autre question intéressant particulièrement la FAO fait l'objet de la décision 15/24 du Conseil d'administration du PNUE sur "l'agriculture écologiquement viable". Le Conseil d'administration y recommande la convocation d'une réunion conjointe FAO/PNUE sur l'agriculture écologiquement viable dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, afin notamment de formuler une stratégie mondiale pour une agriculture viable. Il s'agirait d'orienter les politiques agricoles aux niveaux national et international de façon à inciter les agriculteurs à adopter des pratiques écologiquement viables et propres notamment à améliorer la qualité de la vie des ruraux. De premiers contacts ont eu lieu entre le PNUE et la FAO à propos de cette réunion conjointe.

48. Dans sa décision 15/30 sur la "gestion sans danger pour l'environnement des produits chimiques faisant l'objet du commerce international, en particulier ceux qui sont interdits ou strictement réglementés", le Conseil d'administration du PNUE a invité la Conférence de la FAO à adopter pour les pesticides faisant l'objet de la clause de l'information et du consentement préalable des procédures propres à assurer la protection à la fois de l'homme et de l'environnement. Il a noté que le PNUE et la FAO travaillent tous deux à mettre au point des procédures d'information et de consentement préalable; il faudrait que ces procédures soient complémentaires et ne fassent pas double emploi. Le PNUE et la FAO continueront à travailler en liaison étroite pour mettre au point les modalités d'application des procédures. Le document C 89/20 de la Conférence donne des renseignements supplémentaires sur la clause de l'information et du consentement préalable.

49. Compte tenu des efforts que font la FAO et le PNUE pour mettre au point des procédures harmonisées d'information et de consentement préalables, il est essentiel d'assurer une collaboration et des consultations étroites avec les autres organisations des Nations Unies qui ont des activités dans ce domaine afin d'éviter les doubles emplois et d'harmoniser les avis donnés aux gouvernements.

50. Par exemple, le Conseil du GATT a décidé à sa réunion du 19 juillet 1989 de créer un groupe de travail de l'exportation des produits interdits sur les marchés intérieurs et d'autres substances dangereuses. Ce groupe examinera les problèmes encore en suspens que pose le commerce de ces produits et substances, compte tenu des règles et principes du GATT et des travaux d'autres organisations internationales.

51. L'Organisation internationale du travail prépare une convention sur la sécurité des travailleurs utilisant des produits chimiques; cette convention s'appliquera à tous les produits chimiques, y compris les pesticides et les autres produits agrochimiques. Ces derniers représentent près de 50 pour cent des produits visés par la convention. Plusieurs clauses de la convention proposée sont analogues à celles du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides, mais parfois moins spécifiques. La FAO est en contact avec le BIT pour assurer la complémentarité des deux organisations. La Conférence de l'OIT sera saisie du texte définitif de la convention pour adoption à sa prochaine session ordinaire (1990).

52. L'ECOSOC, à sa deuxième session ordinaire, était saisi du rapport du Secrétaire général sur la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (E/1989/78), où étaient présentées plusieurs recommandations en vue d'améliorer la liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites, ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirées du marché ou qui n'ont pas été approuvées par les gouvernements. Ce document fait état des travaux entrepris par le PNUE et la FAO sur les procédures d'information et de consentement préalables.

53. La décision 15/34 du Conseil d'administration intitulée "Elaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique de la planète" intéresse particulièrement la FAO. Dans cette décision, le Conseil d'administration invite le Directeur exécutif à organiser, en coopération étroite avec d'autres organisations internationales compétentes, notamment la FAO, l'UNESCO, l'OMPI, le CIRP et l'UICN, des sessions de travail supplémentaires du Groupe de travail ad hoc d'experts de la diversité biologique. Le Directeur exécutif est autorisé par le Conseil d'administration à convoquer, quand ce groupe de travail aura accompli sa tâche, un groupe de travail ad hoc d'experts juridiques et techniques ayant mandat de négocier un instrument juridique international pour la conservation de la diversité biologique de la planète.

54. Les travaux de la FAO, et notamment l'instrument juridique (l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques) et les activités relatives aux ressources zoogénétiques et aux ressources génétiques forestières, ont une utilité évidente pour la formulation d'un instrument juridique sur la diversité biologique.

55. On se rappellera que le Conseil de la FAO s'est déclaré préoccupé par la prolifération d'initiatives dans le domaine de la conservation et de l'utilisation des ressources phytogénétiques et de la diversité biologique en général, ainsi que du risque de chevauchements et de doubles emplois. Le

Conseil a par ailleurs "noté que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a pris l'initiative d'élaborer un instrument juridique international sur la diversité biologique, et il a souligné que la FAO et le PNUE, en tant qu'organisations chefs de file du système des Nations Unies dans ce domaine, devraient unir leurs efforts pour assurer que: a) les travaux des deux organisations dans ce domaine soient à la fois complémentaires et synergiques et b) le concept de conservation de la diversité biologique et celui de développement agricole et forestier durable soient pleinement compatibles et complémentaires" (rapport de la quatre-vingt-quinzième session du Conseil de la FAO, document CL 95/REP/1, paragraphe 86).

56. Le Conseil d'administration a aussi consacré à sa quinzième session des débats approfondis à l'évolution des climats dans le monde. Dans la décision 15/36 ("Modification du climat mondial") il a invité le Directeur exécutif à entreprendre, en coopération avec le Secrétaire général de l'OMM, la préparation de négociations en vue d'une convention cadre sur l'évolution du climat, compte tenu des travaux du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat et d'autres réunions internationales s'occupant de la question.

57. La FAO, comme il est indiqué dans le document CL 95/17 présenté au Conseil de la FAO, a participé aux sessions du Groupe intergouvernemental de l'évolution du climat et suivi de près les travaux de ses groupes de travail II et III, à l'intention desquels seront préparées une étude des interactions entre déforestation et évolution du climat et une étude des conséquences de cette évolution pour la sécurité alimentaire, dont la FAO sera co-auteur. L'Organisation s'emploie à renforcer ses activités concernant l'impact potentiel de l'évolution du climat et a introduit dans son Programme de travail et budget proposé pour l'exercice 1990-91 un sous-programme relatif à la sauvegarde du patrimoine naturel.

58. Conformément aux résolutions 42/186 et 42/187 de l'Assemblée générale, celle-ci est saisie à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire de l'ECOSOC, d'une version à jour du document du Conseil de la FAO CL 94/6 intitulé "Eléments des politiques, des programmes, du budget et des activités de la FAO visant à favoriser la pérennité du développement".

RELATIONS AVEC LES ORGANISMES INTERNATIONAUX DE FINANCEMENT

59. Le Centre d'investissement de la FAO fournit un appui aux pays en développement et a au cours des années établi des relations de travail étroites avec les organismes multilatéraux de financement qui octroient des prêts pour le secteur agricole. Le travail du Centre consiste essentiellement à aider les Etats Membres à formuler des projets d'investissement répondant aux conditions prescrites par les organismes de prêt. Le chapitre trois de l'Examen des programmes de terrain 1988-89 (C 89/4) contient une analyse détaillée des activités de la FAO à l'appui de l'investissement. On trouvera ci-après une récapitulation des faits nouveaux concernant les principaux organismes de financement appartenant ou non au système des Nations Unies, et qui intéressent la FAO.

60. D'après les chiffres préliminaires de 1988, les engagements bilatéraux en faveur de l'agriculture, qui étaient déjà tombés de 8,6 milliards de dollars en 1986 à 7,8 milliards en 1987, se sont encore contractés en 1988 et n'ont pas dépassé quelque 7,3 milliards, dont environ 3,8 milliards à des conditions de faveur, soit à peu près autant qu'en 1987 (la baisse du total étant principalement due à la réduction des prêts octroyés par la Banque mondiale à des conditions "commerciales").

Banque mondiale

61. A la suite de l'augmentation générale du capital de la Banque mondiale, celle-ci a redéfini ses objectifs à l'horizon juin 1991. Elle prévoit notamment de continuer à donner son appui aux réformes structurelles en s'attachant particulièrement à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire, au développement des ressources humaines, au renforcement du rôle du secteur privé et à l'amélioration de son fonctionnement et à l'élaboration de programmes d'investissement compatibles avec le maintien ou la restauration d'un environnement stable. Dans le cadre de ces activités, la Banque a lancé un programme d'assistance technique destiné à aider les pays en développement à élaborer des programmes et politiques en matière d'environnement.

62. Des négociations sont en cours en vue de reconstituer les ressources de la filiale de la Banque mondiale octroyant des prêts à des conditions de faveur, l'Association internationale de développement, pour la période juillet 1990-juin 1993 (IDA 9). Ces négociations se poursuivront pendant l'Assemblée générale de la Banque en septembre 1989. Outre ce réapprovisionnement, l'IDA disposera de 3,8 milliards de dollars de recouvrements de crédits antérieurs pour financer des projets de lutte contre la pauvreté, de sécurité alimentaire et de protection de l'environnement dans des pays répondant aux conditions voulues pour pouvoir bénéficier de ses crédits. La sécurité alimentaire est considérée comme particulièrement importante, et la FAO collabore avec la Banque dans ce domaine.

63. L'exercice budgétaire 1989 de la Banque mondiale a pris fin le 30 juin 1989. Le montant total des prêts approuvés s'est élevé à 21,4 milliards de dollars (contre 19,2 milliards en 1988), dont 16,4 milliards sans condition de faveur et 4,9 milliards de crédits de l'IDA. Le secteur agricole a reçu 3,5 milliards de dollars E.-U. (16 pour cent du total) contre 4,5 milliards (23 pour cent) pendant l'exercice 1988. Cette réduction préoccupe beaucoup la Banque. Une équipe spéciale étudie actuellement les causes de cette contraction et prépare des recommandations à l'intention de la direction de la Banque.

64. Le tiers environ des projets agricoles de la Banque approuvés pendant l'exercice 1989 (représentant le quart des prêts) ont été préparés dans le cadre du Programme de coopération FAO/Banque mondiale. La Banque a reconfirmé son engagement à long terme à l'égard de ce programme.

65. La Société financière internationale, filiale de la Banque mondiale qui finance directement des projets d'investissement privés dans les pays en développement, a investi pendant l'exercice 1989 1,3 milliard de dollars au total, soit 30 pour cent de plus que pendant l'exercice 1988. La SFI et les Pays-Bas ont constitué un fonds fiduciaire pour financer des projets d'assistance technique. Au cours de l'année précédente, des fonds analogues avaient été établis avec des institutions bilatérales (Canada, Italie, Suède, Etats-Unis et CEE).

66. L'Agence multilatérale de garantie des investissements, créée pour aider les Etats Membres en développement à attirer des investissements étrangers productifs, a maintenant un an d'activité derrière elle. Plus d'une douzaine de demandes de garantie sont à l'étude et 18 projets de services consultatifs sont achevés ou en cours.

FIDA

67. La FAO attache beaucoup d'importance à sa coopération avec le Fonds international de développement agricole (FIDA), parce que celui-ci s'occupe exclusivement d'agriculture et se spécialise dans le financement de projets de développement visant à accroître la production alimentaire, à améliorer la nutrition et à relever les revenus des petits exploitants et des ruraux pauvres.

68. A sa session extraordinaire de juin 1989, le Conseil des gouverneurs du FIDA s'est accordé sur un montant de 523 millions de dollars pour la troisième reconstitution du Fonds, alors que l'objectif initial était de 750 millions de dollars.

69. En 1988, le FIDA a approuvé 23 projets représentant au total 177 millions de DTS de prêts (230 millions de dollars E.-U.); la moitié de ces projets ont été préparés avec l'assistance du Centre d'investissement de la FAO.

70. Le FIDA et la FAO collaborent pour mettre au point des techniques efficaces d'enquête sur le terrain en vue d'étudier les causes de la pauvreté rurale et les moyens de la combattre dans les domaines sur lesquels portent les projets du FIDA. Le projet d'investissement basé sur le Projet interrégional d'assistance technique pour la lutte antiacridienne préventive en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest est un autre exemple de coopération FAO/FIDA. Ce projet a été préparé par le Centre d'investissement de la FAO avec la participation de fonctionnaires de la Division de la production végétale et de la protection des plantes. Le FIDA mobilise l'appui financier de plusieurs donateurs. La coopération entre la FAO et le FIDA devrait rester dynamique.

Banques régionales de développement

71. L'Assemblée annuelle du groupe de la Banque africaine de développement (BAfD) a eu lieu au Nigéria en mai 1989. Les prêts totaux de la Banque se sont élevés en 1988 à 2 176 millions de dollars E.-U., dont 419 millions ou 19 pour cent pour le secteur agricole (1987: 890 millions ou 42 pour cent). Les prêts aux projets ont été assez limités en 1988, essentiellement à cause de l'effort de restructuration économique en cours dans la plupart des pays et des restrictions des emprunts extérieurs et des dépenses publiques.

72. L'Assemblée annuelle de la Banque asiatique de développement (BASD) a eu lieu à Beijing en mai 1989. Les prêts du groupe se sont élevés en 1988 à 3,1 milliards de dollars, dont 677 millions ou 21 pour cent pour l'agriculture (1987: 529 millions ou 22 pour cent). La BASD, qui finançait autrefois principalement toutes sortes de projets du secteur public, a réexaminé sa politique ces dernières années afin de mieux adapter son rôle aux réalités de la prochaine décennie. Le groupe d'experts extérieurs de haut niveau nommé en 1987 pour donner des avis sur les orientations de la Banque pendant les années 90 a jugé que c'est surtout pour la lutte contre la pauvreté, pour l'environnement et pour les services sociaux que des interventions de la BASD seront nécessaires.

73. L'Assemblée annuelle des gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement (BID) a siégé en mars 1989 à Amsterdam. Après trois ans de négociations infructueuses, une augmentation de capital de 26,5 milliards de dollars a été approuvée (dont 22,5 milliards seront disponibles pour des prêts en 1990-1993). En 1988, le montant des prêts approuvés par la BID a diminué pour la cinquième année de suite, tombant à 1,6 milliard de dollars (contre 2,4 milliards en 1987 et 3,6 milliards en 1984) et les prêts à l'agriculture, qui avaient atteint 562 millions de dollars en 1987, n'ont pas dépassé 351 millions. L'Assemblée a espéré que la restauration d'un climat international de confiance dans la BID aiderait à inverser cette tendance. Le rapport du comité d'experts extérieurs de haut niveau chargé d'examiner les activités de la BID a recommandé une accélération des décaissements, l'introduction de prêts sectoriels à l'appui des réformes, une orientation des prêts sur le secteur privé, sur l'exportation et sur la protection de l'environnement, et une réforme fondamentale de la structure, de l'organigramme et des procédures internes de la BID.

74. Les perspectives de coopération avec la FAO ne sont pas les mêmes pour toutes les banques régionales de développement. En ce qui concerne le Fonds africain de développement, spécialisé dans les financements à des conditions de faveur, le travail consistera sans doute principalement à préparer un portefeuille de projets en vue de la prochaine reconstitution pour la période 1991-94, car les ressources sont actuellement presque épuisées. Dans beaucoup de pays asiatiques, on observe un déclin de la part de l'agriculture dans l'économie. Beaucoup de pays n'ont plus besoin de mobiliser l'appui massif d'experts internationaux pour la préparation des projets agricoles ou ne veulent plus le faire; d'autres encore ne remplissent pas les conditions voulues pour bénéficier des prêts à des conditions de faveur du Fonds asiatique de développement, et ne veulent pas contracter des emprunts sans conditions de faveur pour le secteur agricole. En ce qui concerne l'Amérique latine, la réorganisation en cours de la BID devrait créer un cadre administratif favorable à la relance de la coopération.

Fonds d'équipement des Nations Unies

75. La coopération entre la FAO et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) qui appuie de petits projets dans les pays les plus pauvres, souvent avec une assistance technique financée par le PNUD, a continué à se renforcer. La FAO est maintenant chargée de préparer environ 80 pour cent des projets agricoles du FENU.

Activités du Centre d'investissement de la FAO au cours des cinq dernières années

76. Au cours des cinq dernières années, le financement d'une quarantaine de projets préparés avec l'assistance du Centre d'investissement a été approuvé chaque année. Le montant total des investissements dans ces projets est estimé à 10,1 milliards de dollars, dont 5,8 milliards de prêts extérieurs, le reste étant fourni par les pays bénéficiaires eux-mêmes. Le tableau ci-après indique le nombre de projets agricoles élaborés avec l'assistance du Centre d'investissement de la FAO et dont le financement a été approuvé par les grands organismes de prêt coopérant avec la FAO.

<u>1984-88</u>	<u>Projets</u>		<u>Prêts</u>	
	<u>Nbre</u>	<u>% 1/</u>	<u>Millions</u>	<u>% 1/</u>
			<u>de \$ E.-U.</u>	
Banque mondiale/IDA (exercices budgétaires)	88	30	3 348	18
FIDA 2/ (années civiles)	44	51	376	49
Banque africaine de développement 2/ (années civiles)	28	50	403	31
Banque asiatique de développement (années civiles)	12	14	610	18
Banque interaméricaine de développement (années civiles)	3	5	53	2
Fonds d'équipement des Nations Unies 3/ (années civiles)	14	42	26	45

- 1/ Pourcentage préparé avec l'assistance du Centre d'investissement
- 2/ Uniquement projets entrepris à l'initiative du FIDA et de la BAFD, à l'exclusion des projets cofinancés par d'autres institutions
- 3/ Depuis 1985 seulement, car la coopération régulière entre la FAO et le FENU n'a commencé qu'au milieu de 1984.

DECOLONISATION ET QUESTIONS CONNEXES

77. A sa quatre-vingt-quatorzième session, en novembre 1988, le Conseil de la FAO a été informé des faits nouveaux concernant la décolonisation et les questions connexes par le document CL 94/12 (par. 238-241).

78. L'Assemblée générale a adopté, à sa quarante-troisième session (1988), plusieurs résolutions sur cette question. Par exemple: la résolution 43/45 concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; la résolution 43/30 porte sur l'application de cette même déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies; la résolution 43/46 concerne la diffusion d'informations sur la décolonisation; la résolution 43/47 porte sur la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme; la résolution 43/26 sur la question de la Namibie.

79. Aux termes des résolutions 43/45 et 43/30, les institutions spécialisées sont notamment invitées à continuer à prêter tout l'appui moral et matériel possible aux peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale afin d'aider à satisfaire les besoins immédiats de ces peuples et à créer des conditions favorables au développement après l'indépendance, ainsi qu'aux Etats ayant accédé depuis peu à l'indépendance ou sur le point d'y accéder, afin de leur permettre de parvenir à une véritable indépendance économique. A la demande du Secrétaire général et en vertu des dispositions de la résolution 43/30, la FAO a communiqué à l'Organisation des Nations Unies des informations sur l'application de la Déclaration dans ses activités.

80. Par la résolution 43/47, l'Assemblée générale a proclamé la décennie 1990-2000 Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-quatrième session un rapport qui lui permette d'examiner et d'adopter un plan d'action visant à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI^e siècle.

81. Par la résolution 43/26, l'Assemblée générale demande notamment aux institutions spécialisées d'apporter une assistance matérielle accrue aux réfugiés namibiens qui ont été contraints de fuir vers les Etats voisins de première ligne.

82. A la suite de l'adoption de la résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité du 16 février 1989 sur la Namibie, le Secrétaire général a écrit au Directeur général pour demander la coopération de la FAO, en particulier pour la période de transition en Namibie. Le Directeur général a répondu que la FAO continuerait à coopérer pleinement, dans les domaines relevant de sa compétence, aux efforts faits pour aider le peuple namibien.

83. Outre sa participation à l'exécution du programme d'édification de la nation namibienne des Nations Unies, la FAO prend part à deux importantes activités pendant l'actuelle période transitoire. Avec l'appui financier du PNUD, elle organise deux missions dans les secteurs de l'agriculture, du développement rural et des pêches afin d'identifier les besoins urgents et d'étudier les politiques que pourrait adopter un nouveau gouvernement. La FAO participe aussi à la formulation et à la préparation d'un programme de réinsertion de Namibiens rapatriés et déplacés. La partie agricole de ce programme sera réalisée au moyen des ressources propres de la FAO, complétées par des ressources extrabudgétaires.